

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Virginie REY, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Sandrine LARCHER, Catherine CREPIN à Jean RACINE, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Daniel FRERY à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA-GERARD à Robert NATALE et Sophie PHILIPPE à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 septembre 2023	Le 18 septembre 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	37

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gérard FESSELET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-05-12 Attribution d'une subvention d'aide au démarrage à l'Association Vell'Com
Rapporteur : Sandrine LARCHER

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

Les enjeux, nombreux, sont à la fois économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux :

- Économiques : car permettant une relocalisation de l'économie alimentaire en renforçant sur notre territoire majoritairement rural, la filière agricole et ses emplois. Ce projet offre également un débouché supplémentaire pour les agriculteurs en leur permettant de diminuer quasi totalement les intermédiaires et donc de se rapprocher d'une plus juste rémunération tout en offrant un rapport qualité/prix plus intéressant pour le consommateur.

- Sociaux : à travers une mobilisation et un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux pour répondre à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits authentiques, de saisonnalité et de proximité. Sociaux encore en permettant aux agriculteurs de tisser des liens directs avec les consommateurs tout en valorisant leur travail. Sociaux enfin car point de vente animé par un chantier d'insertion permettant ainsi aux personnes en réinsertion de reprendre une activité.

- Environnementaux et territoriaux car préservant et valorisant le cadre de vie agricole, diminuant le bilan carbone entre les producteurs et les consommateurs (approvisionnement de proximité - sourcing local) tout en mettant en valeur les produits du terroir et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de ce territoire.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabriquant de confiture etc.... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type «café, bar» où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre sera construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association nouvellement créée et dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via un chantier d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur le même modèle que le café et la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacasol. L'ouverture de la maison du terroir est prévue mi-octobre. L'Association Vell'Com sollicite la Communauté de communes du Sud Territoire pour une aide d'un montant de 10 000 € dans le cadre du lancement de ce point de vente structurant en devenir.

Pour en bénéficier, l'association devra à l'appui de sa demande :

- joindre la copie de la déclaration en Préfecture de l'association, la copie de ses statuts, la liste des personnes en charge de l'association et un RIB ;
- intégrer le logo de la Communauté de communes du Sud Territoire dans ses outils de communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De se prononcer pour le versement d'une subvention de démarrage d'un montant de 10 000 € à l'association ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le MARDI 03 OCT. 2023</p> <p>Le Président, Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Christian RAYOT</p>  
 	